



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 93-2023	Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) - Remplacement d'un membre désigné par le conseil municipal
Dossier n° 94-2023	Décision modificative n° 2023-1 du budget principal
Dossier n° 95-2023	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Dossier n° 96-2023	Règlement budgétaire et financier - Adoption
Dossier n° 97-2023	Vente aux enchères publiques - Bureaux d'écoliers
Dossier n° 98-2023	Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision - Marché de fourniture de denrées alimentaires
Dossier n° 99-2023	Subvention au comité des œuvres sociales (COS)
Dossier n° 100-2023	Subvention à la coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour
Dossier n° 101-2023	Jardin du souvenir - Feuille de l'arbre du souvenir - Tarif 2023
Dossier n° 102-2023	Ateliers théâtre - Tarifs
Dossier n° 103-2023	Ateliers théâtre - Règlement intérieur
Dossier n° 104-2023	Apport en coproduction à la compagnie de théâtre en compagnonnage L'Agence de Géographie Affective
Dossier n° 105-2023	Acquisitions du fonds de commerce/droit au bail, et de la licence IV du Café de l'Hôtel de ville
Dossier n° 106-2023	Convention de veille stratégique n°3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Compte rendu annuel à la collectivité
Dossier n° 107-2023	Convention opérationnelle n°33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Compte rendu annuel à la collectivité
Dossier n° 108-2023	Convention opérationnelle n°33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°2
Dossier n° 109-2023	SMICVAL - Convention de mise à disposition de compost de bio-déchets aux communes
Dossier n° 110-2023	SMICVAL - Convention de coopération pour la lutte contre les dépôts sauvages
Dossier n° 111-2023	Convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde
Dossier n° 112-2023	Grand Cubzaguais communauté de communes - Modification des statuts
	Décisions du maire



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_93-DE



D – 2023/93

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) – Remplacement d'un membre désigné par le conseil municipal

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration de CLAP est composé de 18 membres parmi lesquels 6 conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020, a désigné Mesdames Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et monsieur Georges MIEYEVILLE en qualité de membres de l'association culture, loisirs, animation, programmation.

Madame Marie-Claire BORRELLY a fait connaître son souhait de quitter le conseil d'administration de CLAP. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

2 candidatures sont présentées :

- Mme Catherine JARRY-CHADOIN
- M. Vincent CHARRIER

2 assesseurs sont désignés pour procéder au dépouillement des bulletins :

- M. Yann LUPRICE
- M. Olivier FAMEL

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_93-DE

S'LO

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

- | | |
|----------------------------------|----|
| - Nombre de votants présents : | 31 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 2 |
| - Nombre de bulletins exprimés : | 29 |

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Mme Catherine JARRY-CHADOIN : | 26 voix |
| - M. Vincent CHARRIER : | 3 voix |

Mme Catherine JARRY-CHADOIN est désignée en qualité de membre de l'association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP).

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADON – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Décision modificative n° 2023-1 du budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 2 abstentions (MM. VILATTE, BELMONTE), adopte la décision modificative n° 2023-1 du budget primitif principal suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES REELLES						
Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à échéance	102 760,00 €	26 500,00 €	0,00 €	129 260,00 €
	661121	ICNE rattachés à l'exercice en cours	31 644,00 €	26 500,00 €	0,00 €	58 144,00 €
Total mouvements de crédits				53 000,00 €	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_94-BF



SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES

Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
013 - Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	68 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €
74 - Dotations et participations	74127	Dotation Nationale de Péréquation	468 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	490 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total mouvements de crédits				53 000,00 €	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES

Chapitre - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023	
16 - Remboursements d'emprunts	1641	Emprunts en euros	465 990,00 €	50 000,00 €	0,00 €	515 990,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	468 047,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	418 047,00 €
Total mouvements de crédits			50 000,00 €	-50 000,00 €		

Le maire,

Céline MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 août 2023 joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Saint-André-de-Cubzac doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1er janvier 2024**.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, permettant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment une faculté donnée au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au conseil municipal au plus proche conseil suivant cette décision.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (immeubles non productifs de revenus, œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains,...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du conseil municipal n° 2019/62 du 27 mai 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au **prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Saint-André-de-Cubzac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Une dérogation à la règle du prorata temporis peut s'appliquer pour les biens de faible valeur.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4- Le règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il vise à préciser les pratiques de gestion au sein de la collectivité, assurer la permanence des méthodes et sécuriser les procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 voix contre (MM. VILATTE, CAILLAUD), décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Ville de Saint-André-de-Cubzac, à compter du 1er janvier 2024 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'approuver la mise à jour de la délibération du conseil municipal n ° 2019/62 du 27 mai 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Il est précisé que l'adoption du règlement budgétaire et financier (obligatoire pour les collectivités de +3500 habitants) fait l'objet d'une délibération distincte.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_95-DE

S'LO

ANNEXE A LA DELIBERATION

Les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57

Articles budgétaires	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
2157x	Matériel et outillage technique	8 ans
21828	Matériel de transport : voitures, camions et véhicules industriels	10 ans
21831 21838	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
21841 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires, et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Règlement budgétaire et financier – Adoption

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- Présenter le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Présenter les règles de gestion des engagements de crédits, ainsi que les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Décrire les procédures de la collectivité et créer un référentiel commun de gestion ;
- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 voix contre (M. CAILLAUD) et 1 abstention (M. VILATTE) :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_96-DE



- adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

D – 2023/97

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Vente aux enchères publiques – Bureaux d'écoliers

Suite au renouvellement de mobiliers de classe de l'école Suzanne Lacore, le service des Domaines de Bordeaux a été sollicité pour la mise aux enchères publiques par le commissariat aux ventes des anciens mobiliers.

Dans l'attente d'une estimation par le commissariat aux ventes de ces deux bureaux simples et treize bureaux doubles, il est nécessaire de confier à ce service ces mobiliers afin de procéder à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la sortie de l'inventaire de la commune des deux bureaux simples et des treize bureaux doubles ;
- confie au commissariat aux ventes du service des Domaines de Bordeaux la mise aux enchères publiques desdits bureaux ;
- autorise madame le maire à signer tout acte relatif à cette vente.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

D – 2023/98

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision – Marché de fourniture de denrées alimentaires

Suite à mise en concurrence par avis au BOAMP le 28 mars 2019 et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2019, la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT s'est vue attribuer le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour une durée d'un an à compter du 02 juillet 2019 ; marché reconductible trois fois sur reconduction expresse de la Commune. Celui-ci a été reconduit jusqu'à son terme, le 07 juillet 2023.

Le marché de la restauration scolaire a subi de plein fouet la hausse exceptionnelle du prix des matières premières qui s'est initiée depuis plus d'un an maintenant, notamment depuis le début de la guerre en Ukraine, et la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT n'a pas été épargnée par ce phénomène.

Par une circulaire en date du 30 novembre 2022, la Première ministre demande en ce sens à ce que les acheteurs publics accompagnent au maximum leurs partenaires économiques du secteur alimentaire avec lesquels ils ont établis des relations contractuelles et d'appliquer la théorie de l'imprévision contractuelle afin de maintenir les commandes publiques nécessaires aux collectivités en indemnisant justement les titulaires de marchés publics.

L'entreprise ELIOR demande ainsi en application de la théorie de l'imprévision et sur la base d'éléments comptables une indemnisation afin de l'accompagner dans la perte qu'elle a subi et ce pour la période couvrant septembre 2022 à janvier 2023. La période couvrant février à juillet 2023 a été quant à elle couverte par un avenant basé sur l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_98-DE

S²LOW

Une convention a été établie en ce sens et fixe le montant de l'indemnisation à 4 270.27 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention d'indemnisation pour le marché de fourniture de denrées alimentaires attribué à la société ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Comité des œuvres sociales (COS)	38 508 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € voté le 23/01/2023) (dont 2 ^{ème} acompte de 12 000 € voté le 22/05/2023)

Mme Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, n'ont pas pris part à la délibération concernant la subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales »

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école Pierre Dufour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition de la commission
Coopérative scolaire de l'école Pierre Dufour	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2023/101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Jardin du souvenir – Feuille de l'arbre du souvenir – Tarif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (Mme AYMAT), fixe comme suit le tarif de la feuille du souvenir pour l'année 2023 :

	Tarif 2023
Feuille du souvenir	136,00 €

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 5 OCT. 2023

D – 2023/102

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Ateliers théâtre – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 03 octobre 2023 et le 30 juin 2024 comme suit :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 67,00 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 80,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 5 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Ateliers théâtre – Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des ateliers théâtre annexé :

Le maire,



Célia MONSEIGNE



La secrétaire,



Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_103-DE

The logo for S'LO, featuring the letters 'S'LO' in a stylized blue font with a checkmark-like flourish to the right.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Apport en coproduction à la compagnie de théâtre en copagnonnage l'Agence de Géographie Affective

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2023/2024, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage de passer commande auprès de la compagnie de théâtre L'Agence de Géographie Affective pour une écriture contextuelle sur son territoire, liée à l'ancien cinéma Le Magic. Qu'est-ce qu'un lieu nous raconte, habité de ses souvenirs et révélant plusieurs strates d'histoires ? Comment la transformation d'un lieu, ou son effacement, nous interroge-t-il sur notre rapport au monde ? Pour la troisième et dernière année du copagnonnage, il s'agira, à partir de collecte auprès des habitants de souvenirs et de phantasmes liés à ce lieu, d'en proposer une projection imaginaire et artistique. Ce sera l'occasion d'une réflexion sur ce qui nous réunit et nous rassemble autour d'une création que ce soit un film, une pièce ou une chorégraphie... Réouverture éphémère, participation de la population, interrogation sur les espaces et leurs usages... alimenteront ce travail d'Olivier Villanove, conteur qui sait créer des récits qui viennent révéler les espaces, débouchant début novembre 2024 sur l'installation *Ici, Maintenant ?* portrait sensible et sonore d'un lieu, en l'occurrence Le Magic.

Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André-de-Cubzac à hauteur de 6 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 absents (MM. FAMEL, CHARRIER) :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_104-DE

S'LO

- accepte les termes du contrat de coproduction tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents

Le maire,


Célia MONSEIGNÉ



La secrétaire,


Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

D – 2023/105

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Acquisitions du fonds de commerce/droit au bail, et de la licence IV du Café de l'Hôtel de ville

Dans le cadre du projet de revitalisation et de renaturation du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac, la commune porte un projet d'acquisition du bâtiment situé 6 rue Emile Dantagnan. En ce sens, la commune a délégué par décision en date du 11 juillet 2023 à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine son droit de préemption qu'il a exercé par décision du 18 juillet 2023 suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05 mai 2023 et portant sur la parcelle cadastrée section AB n° 273.

En complément de l'acquisition du bâtiment, acquérir le fonds de commerce/droit au bail de l'établissement « Café de l'Hôtel de Ville » permettrait à la collectivité de poursuivre la revitalisation du centre-ville en ayant en totalité la jouissance du bien. Cette acquisition est justifiée par un intérêt public local.

Par courrier en date du 27 juillet 2023, le propriétaire du fonds de commerce accepte le principe de des acquisitions par la commune du fonds de commerce/droit au bail pour un montant de quarante mille euros et de la licence IV de son établissement pour un montant de quinze mille euros pour un montant total de cinquante-cinq mille euros.

Ces transferts de propriété devant faire l'objet d'actes authentiques, il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour un montant de quarante mille euros le fonds de commerce/droit au bail « Café de l'Hôtel de Ville », et pour un montant de quinze mille euros la licence IV afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_105-DE



- décide d'acquérir le fonds de commerce/droit au bail « Café de l'Hôtel de Ville » pour un montant de quarante mille euros ;
- décide d'acquérir la licence IV afférente pour un montant de quinze mille euros ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans ces affaires ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,


Céline MONSETONE



La secrétaire


Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Convention de veille stratégique n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité

Afin de mener une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022 a autorisé madame le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, et comme précisé à l'article 5 de la convention, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2022 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2022 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

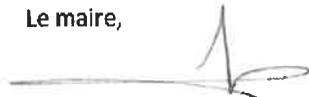
ID : 033-213303662-20231005-D_2023_106-DE



- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 de l'établissement public foncier de Nouvelle- Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2022.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire


Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité

Le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018 a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 mars 2019. Cette convention opérationnelle, d'une durée initiale de 3 ans en l'absence d'acquisition, a été reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans par avenant n°1 en date du 11 juillet 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2022 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2022 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_107-DE



- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2022.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absents (es) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Convention opérationnelle n° 33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la Gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°2

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Cette convention a été signée le 7 mars 2019.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025.

La convention initiale prévoyait un engagement financier maximal de l'établissement public foncier de 1 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée de la convention. Au vu du montant déjà engagé par l'EPFNA et des négociations foncières en cours, il est proposé de porter cet engagement à 2 500 000 € HT par la signature d'un nouvel avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_108-DE

S²LO

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Madame Sandrine HERNANDEZ n'a pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

D – 2023/109

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : SMICVAL – Convention de mise à disposition de compost de bio-déchets aux communes

Dans le cadre de la participation des habitants du territoire couvert par le SMICVAL à la collecte des déchets verts et aux efforts de tri des bio-déchets, le syndicat met à la disposition des communes intéressées du compost produit sur le Pôle Environnement de Saint-Denis-de-Pile.

Le SMICVAL envisage ainsi de mettre à disposition de la commune de Saint-André-de-Cubzac du compost à titre gracieux dans la limite de dix tonnes par tranche de mille habitants et sous réserve des stocks disponibles.

La commune de Saint-André-de-Cubzac s'engagerait en contrepartie à la promotion du compost auprès des habitants.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une convention de mise à disposition précisant les engagements réciproques des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_109-DE



- approuve les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Deborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : SMICVAL – Convention de coopération pour la lutte contre les dépôts sauvages

Face à l'augmentation croissante du nombre de dépôts de déchets sauvages et contraires au règlement de collecte, le SMICVAL et la Commune se sont rapprochés afin de mettre en place un dispositif concerté, au regard des compétences de chacun, afin de réduire ces infractions.

Cette coopération prendrait la forme d'une convention pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de Saint-André-de-Cubzac.

Conformément à sa délibération du 8 février 2022, en faisant service public de gestion des déchets, le SMICVAL s'engage notamment par le biais de cette convention à traiter la délinquance environnementale autour des points d'apport collectif et autres équipements du SMICVAL, ou à faire de la sensibilisation juridique.

Parallèlement, la Commune s'engage, par le biais de son Maire, à systématiser l'usage des pouvoirs de police en matière de déchets et d'avoir recours à des sanctions administratives.

Il convient de formaliser les conditions de cette coopération par le biais d'une convention bipartite entre la commune et le SMICVAL. Celle-ci serait conclue gratuitement, pour une durée indéterminée, avec un système de résiliation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de coopération entre le SMICVAL et la commune pour la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_110-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 voix contre (MM. CAILLAUD, VILATTE, BELMONTE) :

- approuve les termes de la convention de coopération entre le SMICVAL et la commune pour la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Nathalie DÉ CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition du site des ateliers municipaux au S.D.I.S.33 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin de permettre aux pompiers d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération.

Suite à une demande formulée par le chef du centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il est envisagé de renouveler la mise à disposition du site des ateliers municipaux, situé 150 chemin de Virsac, au S.D.I.S.33 afin de permettre aux pompiers volontaires et professionnels de continuer à procéder à ces manœuvres et exercices.

La mise à disposition concerne l'ensemble de la parcelle communale, cadastrée section A n°2189, hors hangar couvert à destination exclusive des services communaux.

Il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par le biais d'une convention bipartite entre la commune et le S.D.I.S. Celle-ci serait conclue gratuitement, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du site des ateliers municipaux au S.D.I.S. de la Gironde pour lui permettre d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_111-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section A n° 2189 au SDIS de la Gironde telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés (es) avec procuration : Monsieur Vincent POUX – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

Étaient absent (e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Nathalie DE CHECCHI

OBJET : Grand Cubzaguais communauté de communes – Modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1999 fixant le périmètre de l'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 créant la communauté de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 juin 2002, 17 mai 2005, 28 octobre 2005, 2 février 2007, 23 janvier 2008, 24 décembre 2010, 7 mai 2012, 21 octobre 2013 relatifs à des modifications de compétences et de statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 relatif à la modification de la gouvernance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 relatif à la modification des membres ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2016, 15 mai 2017, 25 septembre 2019 et 19 octobre 2022 relatifs à des modifications de compétences et de statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cubzaguais communauté de communes du 28 juin 2023 approuvant les statuts modifiés joints en annexe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et L2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16 ;

Considérant notamment le souhait de la communauté de communes de redéfinir sa compétence culture ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231005-D_2023_112-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) :

- approuve les statuts de Grand Cubzaguais communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Nathalie DE CHECCHI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 5 OCT. 2023

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 183 en date du 30 juin 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture, pose et mise en œuvre de deux toilettes sèches au sein des parcs de Montalon et du Tasta, notifié le 05 août 2022 à l'entreprise APF ENTREPRISES située à PLOEREN (56880), ayant pour objet la mise en place de deux cuves de traitement des urines aux toilettes sèches ainsi que l'extension du contrat d'entretien en conséquence. Ces prestations sont à effectuer par le sous-traitant du titulaire du marché, la société Un Petit Coin de Paradis, située à EYSINES (33320).

Ces variations entraînent une plus-value de 3 735,80€ HT s'agissant de l'installation des cuves.

Décision n° 202 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du champ de foire le 23 juin 2023 et le 25 juin 2023. La Commune facturera cette location 991€. 348€ pour 1^{ère} journée, soit 87€ pour le forfait son, 87€ pour le forfait lumière et 261€ pour le forfait agents et 643€ pour la 2^{ème} journée, soit 87€ pour le forfait son, 87€ forfait lumière, 261€ pour le forfait agents et 295€ pour la location de la salle.

Décision n° 203 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du Champ de foire le 27 juin 2023. La commune facturera cette régie 261 €, soit 87 € pour le forfait lumière, 87 € pour le forfait son, 87 € pour le forfait agent.

Décision n° 204 en date du 22 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire, cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65571 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 21 juin 2023 au 20 juin 2053.

Décision n° 205 en date du 26 juin 2023 de louer la salle du Mascaret le 28 juin 2023. La commune facturera cette location 133 € la demi-journée.

Décision n° 206- en date du 26 juin 2023 de louer la salle Dantagnan le 28 juin 2023. La commune facturera cette location 91 € la demi-journée.

Décision n° 207 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du château Robillard le 24 juin 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 208 en date du 26 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65572 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 26 juin 2023 au 25 juin 2053.

Décision n° 209 en date du 30 juin 2023 de louer la salle du Champ de foire le 29 juin 2023. La commune facturera cette régie 174 €, soit 87 € pour le forfait lumière, 87 € pour le forfait agent.

Décision n° 210 en date du 30 juin 2023 annule et remplace la décision n° 202-2023 du 23 juin 2023. De louer la salle du Champ de foire le 29 juin 2023. La commune facturera cette location 991 €

- 348 € pour la 1^{ère} journée, soit 87 € pour le forfait son, 87 € pour le forfait lumière et 174 € pour le forfait agents. Gratuit pour la location de la salle
- 643 € pour la 2^{ème} journée, soit 87 € pour le forfait son, 87 € pour le forfait lumière et 174 € pour le forfait agents. 295 € pour la location de la salle

Décision n° 211 en date du 04 juillet 2023 Décide de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de Saint-André-de-Cubzac, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis 36 rue Dalzac à Saint-André-de-Cubzac, comprenant les parcelles cadastrées section AC numéro 36 et 37p, situées en zone UB du PLU, appartenant à Messieurs PLANTEY.

Dit qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet d'extension du parc communal Chambord dans le cadre notamment de l'orientation n° 4 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU et permettant ainsi un épaississement du parc vers le Sud, offrant un espace de respiration vers la rue Dalzac.

Dit que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 96 000€ (quatre-vingt-seize mille euros), avec prise en charge des frais d'agence à hauteur de 12 000€ (douze mille euros).

Décision n° 212 en date du 24 juillet 2023 Décide de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de Saint-André-de-Cubzac, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac, comprenant les parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583, situées en zone UB du PLU, appartenant à la société KAP PROMOTION.

Dit qu'il est fait usage du droit de préemption pour le projet de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance (MPE) porté par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes dans le cadre notamment du plan « Solidarité Humaines » du SIADD (Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable) adopté par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 et visant à accroître l'offre de soutien aux familles et à la petite enfance, en particulier au regard de la fiche action n° 4.045 « Réhabiliter la MPE en un lieu mixte à vocation d'insertion sociale et de soutien aux parents en situation de vulnérabilité ».

Dit que cet exercice du droit de préemption constitue l'acte préalable à la cession au Grand Cubzaguais Communauté de Communes des parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583 ci-préemptées, dans le cadre de son projet de réhabilitation.

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583 sises rue Dantagnan à Saint-André-de-Cubzac au prix de 70 000€ (soixante-dix mille euros), avec prise en charge des frais d'agence à hauteur de 14 400€ (quatorze mille quatre cents euros).

Décision n° 213 en date du 29 juin 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65573 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 29 juin 2023 au 28 juin 2053.

Décision n° 214 en date du 30 juin 2023 de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AB n° 273, sise 6 rue Dantagnan, au prix de 419 500 € dont 16 500 € de commission à la charge du vendeur s'il s'avère être due, appartenant à la SCI INVESTGIRONDE représentée par monsieur Nicolas CORNAUD et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité,

Décision n° 215 en date du 06 juillet 2023 de donner son accord à la préemption et la gestion par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de la parcelle AP n° 111 – Lot A pour un montant de 84 000 € auquel s'ajoutent 2 500 € de frais au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Décision n° 216 en date du 23 juin 2023 de louer la salle du château Robillard du 08 juillet au 09 juillet 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 230 en date du 06 juillet 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65572 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 06 juillet 2023 au 05 juillet 2053.

Décision n° 231 en date du 11 juillet 2023 qui annule et remplace la décision n° 214-2023 du 30 juin 2023 ;

Décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AB n° 273, sise 6 rue Dantagnan, appartenant à la SCI INVESTGIRONDE représentée par monsieur Nicolas CORNAUD et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée ;

Décide de donner son accord à la préemption et la gestion par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la parcelle AB n°273 pour un montant de 396 500 € (trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent euros) dont 16 500 € de commission à la charge du vendeur, si elle s'avère être due, soit en révision de prix par rapport à celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité ;

Décision n° 242 en date du 11 juillet 2023 de louer la salle du château Robillard le 15 juillet 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 243 en date du 11 juillet 2023 de louer la salle du château Robillard le 22 juillet 2023. La commune facturera cette location 249 € la journée.

Décision n° 244 en date du 11 juillet 2023 de délivrer une concession trentenaire, cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65575 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 11 juillet 2023 au 10 juillet 2053.

Décision n° 245 en date du 24 juillet 2023 d'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement par requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau au groupement composé des sociétés ROUGE BORDEAUX, Urbanisme et Paysage – mandataire, situé à LIBOURNE (33500), SUEZ CONSULTING-SAFEGE – cotraitant, situé à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160), et AAPA Ingénierie Végétale – cotraitant, situé à PRIGNAC ET MARCAMPES (33710).

Le montant de la mission de base est de 159 985,00 € HT, soit 191 982,00 € TTC, dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- ROUGE BORDEAUX, Urbanisme et Paysage : 75 800,00 € HT
- SUEZ CONSULTING-SAFEGE : 81 185,00 € HT
- AAPA Ingénierie Végétale : 3 000,00 € HT

L'option OPC est levée pour un montant de 7 671,00 € HT, soit 9 205,20 € TTC et sera versée au cotraitant SUEZ CONSULTING-SAFEGE.

Décision n° 246 en date du 13 juillet 2023 de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine pour l'année 2023. La commune versera la somme de 50 euros au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 247 en date du 24 juillet 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la location, la pose, la dépose et la maintenance de motifs d'illuminations des fêtes de fin d'année 2023, 2024 et 2025 à l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS, située à LE MANS pour un montant maximal annuel de 20 000 € HT.

Décision n° 248 en date du 24 juillet 2023 la piscine municipale située allée de Verdun à Saint-André-de-Cubzac est désaffectée au service public.

Décision n° 249 en date du 24 juillet 2023 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise GV RESTAURATION SERVICE SAS, située à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330). Le montant de la prestation est calculé par application aux quantités réellement exécutées des prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 250 en date du 27 juillet 2023 de mettre à disposition le logement sis 17 rue Arnaudin – SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240) à M. et Mme FLYK, pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, moyennant un loyer mensuel de 420 €.

Décision n° 251 en date du 27 juillet 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quai du Port de Plagne, notifié le 24 novembre 2021 à la Société SAFEGE SAS située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33166), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 849 997,16 € HT.

Décision n° 252 en date du 1^{er} août 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes, notifié le 11 mars 2022 à la Société Henri DE SEVIN/Architectures, mandataire du groupement située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le nouveau forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 742 800,00 € HT. Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est de 57 789,84 € HT, réparti comme suit : 41 383,80 € HT pour Henri DE SEVIN/Architectures, mandataire du groupement, et 16 406,04 € HT pour INTECH SARL, cotraitant.

Décision n° 253 en date du 27 juillet 2023 de déposer une demande d'autorisation de travaux relatif aux IOP, au service instructeur en vue des travaux d'aménagement du moulin « observatoire panoramique » de Montalon, sis rue des Moulins à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 259 en date du 04 août 2023 de louer la salle du château Robillard le samedi 12 et dimanche 13 août 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 260 en date du 04 août 2023 de louer la salle du château Robillard le samedi 9 et dimanche 10 septembre 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 261 en date du 02 août 2023 de procéder au remboursement des frais relatifs de mise en fourrière injustifiée formulée le 17 juillet 2023, pour un montant de 121,27 €.

Décision n° 262 en date du 02 août 2023 de procéder au remboursement des frais relatifs de mise en fourrière injustifiée formulée le 1^{er} août 2023, pour un montant de 121,27 €.

Décision n° 370 en date du 18 août 2023 d'accepter le règlement de l'indemnité proposer par la SMACL située à NIORT (79000), d'un montant de 1 940,00 €, relatif à l'endommagement par un véhicule à moteur des bordures d'enceinte du parking de la Dauge.

Décision n° 371 en date du 24 août 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65576 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 24 août 2023 au 23 août 2053.

Décision n° 372 en date du 31 août 2023 de reconduire le marché de fournitures de bureaux, notifié le 02 novembre 2022 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole située à LE THOR (84250), pour la première fois du 2 novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024.

Décision n° 381 en date du 31 août 2023 de reconduire l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – lot n° 1 « matériel scolaire » et n° 2 « matériel loisirs créatifs », notifié le 22 novembre 2020 à l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole située à LE THOR (84250), pour la troisième et dernière fois du 23 novembre 2023 au 22 novembre 2024.

Décision n° 390 en date du 05 septembre 2023 de reconduire le lot n° 1 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la Commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS 1 située à MARTIGNAS (33127), pour la troisième et dernière fois du 27 novembre 2023 au 26 novembre 2024.

Décision n° 391 en date du 05 septembre 2023 de reconduire le lot n° 2 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la Commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise HEXAWIN située à TOURNE-FEUILLE (33170), pour la troisième et dernière fois du 27 novembre 2023 au 26 novembre 2024.

Décision n° 392 en date du 08 septembre 2023 de louer la salle du château Robillard le samedi 16 septembre 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 393 en date du 12 septembre 2023 de louer la salle du Mascaret le samedi 30 septembre 2023. La commune facturera cette location 265 € la journée.

Décision n° 394 en date du 15 septembre 2023 d'annuler la décision n° 392-2023 en date du 08 septembre 2023.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
05/07/2023	217-2023	DIA 23J0057	Section AE numéro 1117 Section D numéro 2962	Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	218-2023	DIA 23J0058	Section AE numéro 40	25 chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	219-2023	DIA 23J0059	Section AO numéro 149p	82 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	220-2023	DIA 23J0060	Section AS numéro 228	4 avenue Montesquieu	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	221-2023	DIA 23J0061	Section AB numéro 1856	6 rue Jacques Brel	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	222-2023	DIA 23J0062	Section AK numéro 52 Section AK numéro 53 Section AK numéro 54 Section AK numéro 61	Lieudit la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	223-2023	DIA 23J0063	Section AC numéro 577	4 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	224-2023	DIA 23J0064	Section AD numéro 672 Section AD numéro 679	45 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
05/07/2023	225-2023	DIA 23J0066	Section AI numéro 377	232 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	226-2023	DIA 23J0067	Section AH numéro 150 Section AH numéro 153	62 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	227-2023	DIA 23J0068	Section AD numéro 725	16 Allée de Verdun	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	228-2023	DIA 23J0069	Section AB numéro 454	204 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2023	229-2023	DIA 23J0070	Section AN numéro 35p	82 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption

10/07/2023	232-2023	DIA 23J0072	Section AN numéro 35p	82 rue de la Fontaine	renoncer à exercer son droit de préemption
10/07/2023	233-2023	DIA 23J0073	Section AB numéro 2123 Section AB numéro 2127 Section AB numéro 2130	5 Chemin de Monein	renoncer à exercer son droit de préemption
10/07/2023	234-2023	DIA 23J0074	Section AE numéro 1072 Section AE numéro 1073	65 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	235-2023	DIA 23J0075	Section AD numéro 252	2 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	236-2023	DIA 23J0076	Section AD numéro 698	34 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	237-2023	DIA 23J0077	Section AB numéro 364	1 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	238-2023	DIA 23J0078	Section AH numéro 128	21 rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	239-2023	DIA 23J0079	Section AB numéro 345 Section AB numéro 347	138 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	254-2023	DIA 23J0080	Section D numéro 2017 Section D numéro 2020	80 Chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	258-2023	DIA 23J0081	Section AB numéro 2115	41 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
10/08/2023	263-2023	DIA 23J0082	Section AC numéro 12	22 rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
10/08/2023	264-2023	DIA 23J0083	Section AE numéro 1097 Section AE numéro 1099 Section AE numéro 1100 Section AE numéro 728	710 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	265-2023	DIA 23J0084	Section AB numéro 613	217 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	266-2023	DIA 23J0085	Section AR numéro 137	Lot 155 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	255-2023	DIA 23J0086	Section AR numéro 136	Lot 168 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	240-2023	DIA 23J0087	Section AR numéro 133	Lot 159 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
10/07/2023	241-2023	DIA 23J0088	Section AR numéro 131	Lot 161 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption

16/08/2023	267-2023	DIA 23J0089	Section AR numéro 120 Section AC numéro 585 Section AC numéro 587	Lot 177 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	256-2023	DIA 23J0090	Section AR numéro 139	Lot 157 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	268-2023	DIA 23J0091	Section AR numéro 135	Lot 167 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
26/07/2023	257-2023	DIA 23J0094	Section AR numéro 127	Lot 162 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
16/08/2023	269-2023	DIA 23J0103	Section AK numéro 94	24 Allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	373-2023	DIA 23J0092	Section AL numéro 2699 Section AL numéro 916 Section AL numéro 918 Section AL numéro 920 Section AL numéro 921 Section AL numéro 923 Section AL numéro 924	La Lande de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	374-2023	DIA 23J0093	Section AK numéro 86	32 Allée des Fougères	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	375-2023	DIA 23J0095	Section AE numéro 43	31 Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	376-2023	DIA 23J0096	Section A numéro 2431	350 rue Maryse Bastié	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	377-2023	DIA 23J0097	Section AD numéro 1069	Rue Henri Grouès	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	378-2023	DIA 23J0099	Section AB numéro 725	41 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	379-2023	DIA 23J0100	Section AB numéro 1781 Section AB numéro 1782 Section AB numéro 1783 Section AB numéro 1786 Section AB numéro 1787	235 Chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2023	380-2023	DIA 23J0101	Section AK numéro 297	33 rue Elisabeth Tible	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	382-2023	DIA 23J0102	Section G numéro 1199 Section G numéro 1202	265 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	383-2023	DIA 23J0104	Section AH numéro 140	9 rue du Coteau	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	384-2023	DIA 23J0105	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption

28/08/2023	385-2023	DIA 23J0107	Section AR numéro 138	Lot 156 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	386-2023	DIA 23J0108	Section AB numéro 196 Section AB numéro 453	204 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	387-2023	DIA 23J0109	Section AR numéro 140	Lot 158 VERDELET NORD	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	388-2023	DIA 23J0110	Section AM numéro 43	10 Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
28/08/2023	389-2023	DIA 23J0111	Section AH numéro 61	10 rue du Coteau	renonce à exercer son droit de préemption